

COMMUNIQUE DE PRESSE – 07/02/2018

L'hiver au 115 de Seine-Saint-Denis : des chiffres qui font froid dans le dos

Alors qu'une vague de froid s'abat sur toute la France et que les appels au 115-93 explosent, Interlogement93 souhaiterait rétablir quelques vérités suite aux récentes déclarations du secrétaire d'Etat à la cohésion des territoires, relayées par des élus.

Ce jeudi 1^{er} février 2018, le 115 de Seine-Saint-Denis a atteint un pic de 349 personnes, dont 20 femmes enceintes et 154 mineurs, condamnées à rester à la rue sous des températures glaciales en raison du manque cruel de places.

Puis lundi 5 février dernier, malgré le déploiement de 217 places « grand froid » supplémentaires, c'étaient encore 142 personnes qui ont réussi à joindre le 115, malgré les 2h d'attente moyenne¹, pour solliciter une mise à l'abri mais pour lesquelles aucune solution n'a pu être trouvée. Parmi elles, 73 enfants.

A ces chiffres, nous proposons d'ores et déjà d'ajouter les quelques 660 personnes qui seront remises à la rue au 31 mars, faute de prolongation ou pérennisation des structures de mise à l'abri hivernales².

Donc non, Monsieur Denormandie, les personnes sans abri ne représentent pas « *à peu près une cinquantaine d'hommes isolés en Ile-de-France* » et les places de mise à l'abri actuellement mobilisées ne permettent pas « *à toute femme, à toute famille qui appelle le 115 de se voir proposer une solution adaptée* ». Et non, Monsieur Maillard, dormir dehors n'est pas un choix pour toutes ces personnes qui continuent d'appeler sans relâche le 115 dans l'espoir de se protéger ainsi que leur famille du froid et de la neige.

Si le gouvernement tente de masquer la réalité du sans-abrisme à l'opinion publique et de s'autocongratuler des efforts réalisés en matière d'hébergement, nous tenons à préciser que nous ne sommes pas dupes et que nous ne manquerons pas de dénoncer ses mensonges, « *pour être très précis* ».

¹ La durée maximale d'attente est de 3 heures, au-delà desquelles le dispositif raccroche.

² Annoncée par les services de l'Etat dès l'ouverture de la période de veille saisonnière 2017/2018.